



## Règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

### Préambule :

La restauration scolaire est un service public, non obligatoire et facultatif proposé aux familles par la ville de Legé au profit des enfants inscrits au groupe scolaire du Chambord.

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Legé dans les locaux lui appartenant.

Ce service génère un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire municipal des écoles publiques de la commune :

- Ecole maternelle du Chambord
- Ecole élémentaire du Chambord

### **1 – Présentation et fonctionnement du service de restauration**

Le restaurant scolaire municipal est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Le restaurant scolaire accueille uniquement les enfants inscrits dans les écoles publiques maternelle et élémentaire du Chambord.

Les enfants sont encadrés par le personnel communal de 12h00 à 13h30.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Apporter un service aux parents étant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure du déjeuner ;
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas complets, équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale ;
- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Veiller à la sécurité des convives dans le respect des règles sanitaires en vigueur ;
- Proposer une alimentation saine, variée et équilibrée et initier au développement du sens gustatif ;

- Faciliter l'épanouissement et la socialisation des enfants dans le respect de soi, d'autrui, du mobilier et du matériel mis à disposition, en leur inculquant des règles de vie en communauté ;

Les repas sont élaborés sur place par le personnel communal. La **réservation préalable est importante** afin de déterminer le nombre de repas à réaliser, d'assurer une qualité de service satisfaisante et d'éviter le gaspillage.

Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu complet de leur assiette. Cependant l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter, afin de favoriser la découverte et l'équilibre alimentaire. Dans ce cadre, il est recommandé aux familles de ne pas donner à leurs enfants de friandises, boissons ou autres, susceptibles de se substituer aux repas fournis selon les règlements en vigueur (BO n°46 du 11/12/2003, circulaire n°2003-210 du 1er décembre 2003, relative à la santé des élèves).

Les parents doivent préciser et s'assurer que leurs enfants ont bien compris les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire afin que l'accueil et le repas se déroulent dans de bonnes conditions.

## **2 – Modalités d'inscription des enfants**

Pour fréquenter le restaurant scolaire, l'inscription est obligatoire. Celle-ci entend l'acceptation totale du présent règlement et doit être souscrite impérativement avant la rentrée scolaire.

Le dossier d'inscription doit être complété par l'intermédiaire du portail famille en créant son compte, ou en utilisant le compte déjà existant pour le service d'accueil de loisirs ou du périscolaire. Pour se connecter au portail familles, il suffit d'aller sur le site de la commune «[www.ville-lege44.fr](http://www.ville-lege44.fr) » dans la rubrique « PORTAIL FAMILLES », puis de saisir son identifiant et son mot de passe.

L'accès au compte permet de procéder aux inscriptions des différents services enfances (accueil de loisirs et périscolaire), et plus particulièrement au restaurant scolaire municipal.

En cas de difficulté, le dossier d'inscription peut également s'établir directement auprès du service de restauration scolaire aux horaires suivants : **Tous les matins de 8h30 à 9h30 (sauf le mercredi)** ou sur rendez-vous en appelant la responsable du service, **Mme Sylvie Barreteau** au **02 40 26 33 89**.

**En cas de changement d'école, les parents doivent prévenir impérativement le restaurant scolaire.** Pour les paiements, sans avertissement préalable de la part des parents, tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible.

## **3- Fréquentation :**

Selon le niveau de fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire, deux options sont proposées :

- La réservation régulière : Un planning prévisionnel de réservation des repas sur 1, 2, 3, ou 4 jours semaine (et selon le besoin : lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour l'année scolaire, est à compléter lors de l'inscription.

- L'inscription occasionnelle : Le repas devra être réservé au minimum 7 jours avant le jour de fréquentation.

L'information est transmise via le PORTAIL FAMILLE. Cet outil permet aux familles d'être autonome dans la gestion des absences et des réservations.

## Réservations

La réservation du repas est obligatoire et s'effectue 7 jours minimum avant la date de fréquentation. Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### 4- Absences et annulation des repas

Toute absence doit être signalée sur le PORTAIL FAMILLE, sur l'espace personnel au moins une semaine à l'avance. Les absences non signalées seront facturées.

Le repas ne sera pas facturé :

- En cas d'absence pour maladie **sauf le premier jour**. Les jours suivants seront déduits uniquement sur présentation d'un justificatif médical.
- En cas de sorties scolaires de toute la classe.
- En cas d'absence d'un enseignant et seulement si l'enfant n'est pas à l'école.

### 5- L'interclasse

#### Avant le repas

Pour l'école élémentaire : Les enfants sont pris en charge par les encadrants qui assurent l'appel individuel classe par classe et une entrée calme dans les locaux.

Pour l'école maternelle : le pointage est effectué dans la salle de restauration.

En cas d'absence non prévue, les parents seront contactés. De même, pour un enfant présent et non prévu.

#### Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où le personnel s'assure que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement. Les enfants doivent goûter un peu de tout ce qui leur est proposé (éducation du goût), dans le respect des autres camarades et/ou personnel de service.

### 6- Vivre ensemble et règles de bonne conduite

Les enfants, sous la surveillance du personnel municipal, s'engagent à respecter les règles de bonne conduite (bien se tenir à table, respect du personnel, de leurs camarades...).

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel du service de restauration à la mairie qui informera les responsables légaux. Les dégradations, les insultes, les bagarres, le manque de respect et autres formes de violence **ne seront pas tolérés**.

En cas de manquements, le personnel pourra appliquer des sanctions adaptées.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les responsables légaux seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement, soit définitivement du restaurant scolaire. Le directeur ou la directrice de l'école sera informé de tout incident survenu pendant la pause méridienne.

Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux responsables légaux.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

## 7- Les menus

Les menus élaborés par le personnel communal, respectent les règles de diététique (cruautés, légumes, protéines, féculents, laitage...). Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de grève, de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant. Un menu unique est proposé par le restaurant scolaire, aucune modification ne sera apportée à la demande des parents, sauf Projet d'Accueil Individualisé.

Les menus sont consultables sur le PORTAIL FAMILLE de la ville de Legé et affichés à l'entrée du restaurant scolaire.

## 8- Santé, accidents et hygiène

Tout enfant présentant des troubles de la santé (allergies, certaines maladies...) est pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). Ce dernier est établi et signé par les différentes instances (médecin scolaire, parents, élus municipaux et directeur (trice) d'école ...).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Lors de l'inscription, les parents doivent prévenir le restaurant scolaire, même si le P.A.I. est en cours d'élaboration (sur justificatif) afin d'adapter le menu pour l'enfant concerné. Une rencontre avec la responsable de service restauration pourra être organisée afin d'établir les protocoles à suivre.

**En dehors des P.A.I, le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants.**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu par téléphone, le directeur de l'école sera informé. L'incident sera également inscrit sur un carnet par le personnel de surveillance, carnet consultable dans les locaux de la cantine.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgences pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable légal est immédiatement informé.

Par conséquent, afin de pouvoir contacter le ou les responsables légaux, les coordonnées téléphoniques, doivent toujours être à jour dans le portail famille.

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

## 9- Portail familles

Pour les premières inscriptions au portail familles (quel que soit le service concerné : restaurant scolaire, accueil de loisirs ou accueil périscolaire, la démarche est la même), il vous faut créer votre compte, **se référer au guide utilisateur du portail familles.**

Ce portail famille permet :

- D'éditer vos factures ;
- De visualiser ou de modifier certaines informations de votre famille ;
- De faire des réservations ou des annulations.

**Le guide utilisateur sera fourni aux familles par l'intermédiaire des écoles et téléchargeable sur le site internet [www.ville-lege44.fr](http://www.ville-lege44.fr)**

Le Service Restaurant Scolaire propose une permanence aux utilisateurs :

**Le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 8h à 10h**

**Le samedi 2 septembre de 9h à 12h**

**Responsable du restaurant scolaire : Mme Sylvie Barreteau**

**Téléphone : 02 40 26 33 89**

**courriel : restauration@ville-lege44.fr**

## **10- Engagement**

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, consultable sur le PORTAIL FAMILLE.

En cas de retard de paiement : l'accès aux différents services enfances (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs), sera restreint jusqu'au paiement intégral des factures.

**Si les factures du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs ne sont pas réglées en totalité, l'inscription pour l'année suivante ne sera pas autorisée.**

En cas de difficulté de paiement, merci de contacter le restaurant scolaire au 02 40 26 33 89.

## **11 - Paiement et facturation des repas :**

La facturation est mensuelle et effectuée « sur service fait » (ex : la facture de janvier est reçue fin février).

Le paiement des factures s'effectue :

- **Par prélèvement** en fournissant un RIB (le montant de la facture sera directement sur votre compte bancaire à la date de l'échéance) ;
- **Par Payfip** via le site : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) , avec votre identifiant indiqué en haut à gauche de votre facture ;
- **Par virement bancaire** : BIC : BDFEFRPPCCT IBAN : FR62 3000 1005 89G4 4200 0000 067 en précisant les références indiquées sur votre facture : Numéro de facture + Numéro de référence Payfip ;
- **Par carte bancaire** directement auprès de la Trésorerie en appelant le 02 40 82 02 13 ;
- **Par chèque bancaire** à l'ordre de la Trésorerie de Pornic, à adresser au 3 rue Jean Sarment, 44214 PORNIC ;
- **En numéraire** : au bureau de tabac de Legé sur présentation de votre facture.